



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
23 septembre 2022

Date de convocation :
13 septembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°090/2022 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, ~~DELAHAYE Delphine~~, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, ~~GEORGES Jean-Claude~~, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ~~
~~Alexandra~~, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Delphine DELAHAYE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Yoann HENRY donne
pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER

Membre absent : Jean-Claude GEORGES
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°090/2022 :

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité
et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022,
Le Conseil Municipal,
Par 25 voix pour, 1 abstention,*

➤ *Adopte le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220920-090-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Mis en ligne le :
23 septembre 2022

Date de convocation :
13 septembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°091/2022 – CHOIX DU SCÉNARIO RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION
DES ÉCOLES PUBLIQUES

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Delphine DELAHAYE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Yoann HENRY donne
pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER

Membre absent : Jean-Claude GEORGES
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°091/2022 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,

Considérant la nécessité de restructurer et rénover les écoles publiques afin de répondre aux obligations de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, imposant que les bâtiments de plus de 1000 m² diminuent leur consommation de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050,

Vu le décret d'application du 23 juillet 2019 précisant les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Vu la délibération n°090/2021 du 5 octobre 2021 portant sur la création d'un comité consultatif pour le projet de restructuration et de rénovation des écoles,

Vu les différents scénarios envisagés,

Vu les rapports de la SECOS,

Après avis du comité consultatif réuni le 12 septembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 14 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par un vote à bulletin secret,

Par 25 voix pour et 1 voix contre,

►Approuve le projet de restructuration et rénovation des écoles publiques selon le choix du scénario 3 bis : Maintien de l'organisation actuelle avec dans un premier temps, rénovation de l'école de la Renardière et lancement d'une étude thermique pour l'ensemble des locaux scolaires en incluant le collège, suivi de travaux de rénovation sur l'école des Châtaigniers.

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.**

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217263462-20220920-091-2022-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
23 septembre 2022

Date de convocation :
13 septembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°092/2022 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE
D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX
MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, ~~DELAHAYE Delphine~~, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, ~~GEORGES Jean-Claude~~, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ~~
~~Alexandra~~, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Delphine DELAHAYE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Yoann HENRY donne
pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER
Membre absent : Jean-Claude GEORGES
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°092/2022 :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 14 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

►**Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

►**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au service des finances publiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220921-092-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

Mis en ligne le :
23 septembre 2022

Date de convocation :
13 septembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°093/2022 – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU
TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Delphine DELAHAYE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Yoann HENRY donne
pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER
Membre absent : Jean-Claude GEORGES
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°093/2022 :

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts
disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des
finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance
d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L.
331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°092/2022 du 29 septembre 2020,

Après avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 19 septembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 14 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

➤ Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de La Suze sur
Sarthe.

➤ D'exonérer totalement en application de l'article 1635 quater E du code Général des
Impôts les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I
qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D.

➤ *Décide d'exonérer 50% de la surface des abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de La Suze sur Sarthe.*

➤ *Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220920-093-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
23 septembre 2022

Date de convocation :
13 septembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°094/2022 – TELETRANSMISSION DES ACTES
SOMMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
ADHESION A SARTHE LEGALITE

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, ~~DELAHAYE Delphine~~, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, ~~GEORGES Jean-Claude~~, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ~~
~~Alexandra~~, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Delphine DELAHAYE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Yoann HENRY donne
pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER

Membre absent : Jean-Claude GEORGES
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°094/2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

*Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission,
par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements
publics de coopération intercommunale ;*

*Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes
des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du
code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que le Conseil Départemental de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la
disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics,*

*Afin de répondre aux obligations en matière de télétransmission des actes soumis au contrôle de
légalité,*

Ayant entendu, l'exposé de Jean-Marc COYEAUD.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

**►Autorise Monsieur Le Maire à signer le volet n°1 de la convention de mise à disposition de la
plateforme « Sarthe Légalité » du Conseil départemental de la Sarthe permettant la
télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220920-094-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le
23 septembre 2022

Date de convocation :
13 septembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°095/2022 – NUMÉROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE
NOM DE VOIES

*L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, ~~DELAHAYE Delphine~~, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, ~~GEORGES Jean-Claude~~, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ~~
~~Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Delphine DELAHAYE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Yoann HENRY donne
pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER

Membre absent : Jean-Claude GEORGES
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°095/2022 :

*Pour l'implantation de la fibre optique, Pascal BRETON propose au Conseil Municipal de
procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des
maisons.*

*Après avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 19 septembre 2022,
L'exposé entendu,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité.

**Modifie et complète les délibérations n°128/2021 du 16 novembre 2021, n°013/2022 du 22 février 2022
et n°044/2022 du 29 mars 2022, n°070/2022 du 17 mai 2022**

► *Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des
maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,*

► *Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.*

► *Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés
concernées,*

► *Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente
délibération et transmettra la liste des habitations au service de la Direction Départementale des
Finances Publiques.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220920-095-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
23 septembre 2022

Date de convocation :
13 septembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°096/2022 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU
PATRIMOINE**

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, ~~DELAHAYE Delphine~~, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, ~~GEORGES Jean-Claude~~, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ~~
~~Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Delphine DELAHAYE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Yoann HENRY donne
pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER

Membre absent : Jean-Claude GEORGES
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°096/2022 :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

Décide de

- *Créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- *Supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} Classe à raison de 20 heures par semaine.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220920-096-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Mis en ligne le :
23 septembre 2022

Date de convocation :
13 septembre 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°097/2022 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL**

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, ~~DELAHAYE Delphine~~, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, ~~GEORGES Jean-Claude~~, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ~~
~~Alexandra~~, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Delphine DELAHAYE donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Mathieu
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Yoann HENRY donne
pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER
Membre absent : Jean-Claude GEORGES
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°097/2022 :

*Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs de la Commune,
Après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide de*

- *Créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- *Supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220920-097-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES